



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-183

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2023-07-04-00004 - Arrêté n°2023-DAC-095 portant attribution d'une subvention de 5 000 à M. Daniel CHEBANI dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (13 pages)	Page 3
R06-2023-07-07-00001 - Arrêté n°2023-DAC-097 portant attribution d'une subvention de 3 640 au centre universitaire de recherche et de formation (CUFR) de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (7 pages)	Page 17
R06-2023-07-05-00001 - Arrêté n°2023-DAC-098 portant attribution d'une subvention de 6 000 à l'association Shime - le shimaorais méthodique dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (3 pages)	Page 25

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-04-00004

Arrêté n°2023-DAC-095 portant attribution
d'une subvention de 5 000 à M. Daniel
CHEBANI dans le cadre des crédits délégués par
le ministère de la culture (Crédits contractualisés
programme 361-03-01)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-095 du 05/07/2023
portant attribution d'une subvention de 5 000€
à M. Daniel CHEBANI
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. Daniel CHEBANI décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. Daniel CHEBANI au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales », pour le projet « LAKA : court-métrage en shimaore ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 7 RUE PPF – 97615 DZAOUZDI

SIRET : 833 221 054 00012

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. Daniel CHEBANI :

Banque : BANQUE POPULAIRE

Code BIC : CCBPFRPPVER

IBAN : FR76 1870 7005 3031 1194 8752 386

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 03 « Langue française et langues de France »
Catégorie : 01 « Politique linguistique »
Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DAC MAYOTTE
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
 Direction/Service
- Conseil départemental**
 Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
 Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : C'MAPUB

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 90346442800015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 13 rue du Cinéma

Code postal : 97600 Commune : MAMOUDZOU

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CHEBANI CHAMSSOUDINE Prénom : Daniel

Fonction : Producteur Délégué / Gérant

Téléphone : +262 6 39 71 17 31 Courriel : contact@cmapubfilms.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	16
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	15
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	0	870 - Dons en nature	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

LAKA

Objectifs :

Notre film court métrage se présente comme un digne premier représentant du secteur cinématographique de Mayotte, principalement grâce à l'utilisation du shimaoré dans l'ensemble des dialogues. Pour des raisons calendaires et climatiques, nous avons pris le risque d'entamer le tournage au mois de Décembre dernier. Le film étant en cours de post-production, nous sommes en besoin de fonds de soutiens, pour rémunérer les divers collaborateurs qui ont pris le risque de nous suivre. L'objectif principal reste d'avoir une oeuvre aboutie pour représenter un pan de la culture mahoraise sur l'ensemble de notre territoire, comme entre autre, outil pédagogique, et dans les festivals internationaux pour la visibilité.

Description :

Ce court métrage tourné la première langue officielle de l'archipel, raconte la destinée d'une fille et son père pêcheur dans le lagon de Mayotte. Le film vient questionner le rapport parental et les liens que les communautés proches de leur environnement maritime entretiennent avec le lagon. La question du changement climatique vu à travers les premiers témoins, qui sont souvent ceux qui ne verront jamais ce que les autres comprendrons.

Plus de détails dans le dossier joint.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'intégralité du film est tourné dans le lagon de Mayotte, dans le respect des normes sécuritaires et des conditions environnementales (avec le soutien des divers acteurs de maritimes du département). Le film exploite au maximum de ces capacités humaines et matériels, la créativité locale. L'intégralité de l'équipe de tournage et de production est résidente du département. Nous apportons un point spécial à la mise en lumière de la langue principale parlé sur notre archipel.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le film a pour but de promouvoir les moyens techniques et humains de notre département, la richesse dans son environnement culturel, social et sa langue historique.

La plupart des techniciens sont de jeunes professionnels, associés à certains collaborateurs plus expérimentés, dont les travaux précédents prouvent le professionnalisme (le film est co-produit avec la structure 2Nzena Studio). Une partie de la post-production se fait dans l'hexagone, pour aussi mêler des intermittents du spectacle à ce projet engagé. Tout cela dans l'espoir d'amorcer la professionnalisation des artistes du territoire.

Ci joint, dans le dossier artistique, le budget détaillé du film, accompagné du plan de

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	16	16
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 16

Date ou période de réalisation : du (le) 05/12/2022 au 01/07/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	15000
Achats matières et fournitures	1700	73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	9163	PREFECTURE DE MAYOTTE	11500
Locations	8313	DAC MAYOTTE	5000
Entretien et réparation	0		
Assurance	850	Conseil-s Régional(aux) :	0
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	6300	Conseil-s Départemental (aux) :	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000		
Publicité, publication	100		
Déplacements, missions	4200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	3000
Services bancaires, autres	0	MAIRIE DE MAMOUDZOU	3000
63 - Impôts et taxes	0	INTERCO PETITE TERRE	7500
Impôts et taxes sur rémunération	0		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	0
64 - Charges de personnel	28764	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0
Rémunération des personnels	21378	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0
Charges sociales	7386	Autres établissements publics OFFICE DU TOURISME	2500
Autres charges de personnel	0	Aides privées (fondation)	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	7884	APPORT DE PRODUCTION	9000,50
Frais financiers	2190	APPORT DE DISTRIBUTION	3000,50
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	56501	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	56501

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	56501	TOTAL DONT CVN	56501

La subvention sollicitée de 5 000 €, objet de la présente demande représente 9 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isoairs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :	
Etat des lieux sortant le :	
Commentaires état matériel :	
SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-07-00001

Arrêté n°2023-DAC-097 portant attribution
d'une subvention de 3 640 au centre
universitaire de recherche et de formation
(CUFR) de Mayotte dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la culture (Crédits
contractualisés programme 361-03-01)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-097 du 05/07/2023
portant attribution d'une subvention de 3 640 €
au Centre Universitaire de Recherche et de Formation (CUFR) de Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Centre universitaire de recherche et de formation de Mayotte décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 640€ (Trois mille six cent quarante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Centre universitaire de recherche et de formation (CUFR) de Mayotte au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales », pour le projet « de traduction et de mise en scène du conte le *Petit Prince* en Kibushi ».

Forme juridique : Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel

Adresse du siège social : 8 Rue de l'université, Iloni - BP 53- 97660 DEMBENI

SIRET : 130 016 314 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Centre universitaire de recherche et de formation (CUFR) de Mayotte:

Banque : TRÉSOR PUBLIC

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1980 0100 0010 0010 085

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 03 « Langue française et langues de France »
Catégorie : 01 « Politique linguistique »
Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Miki Mori
CUFR de Mayotte
8 rue de l'université, Iloni
BP 53, 97660 Demebni
miki.mori@univ-mayotte.fr
+33 749 70 20 95

Le 26 mai 2023

Monsieur le directeur des affaires culturelles,

Je m'appelle Miki MORI, je suis docteur en linguistique et maître de conférences en sciences du langage au Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte. Je vous écris dans le cadre de l'appel à projets sur la « Valorisation culturelle des langues régionales (Mayotte) » qui vise à soutenir des projets de valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte par l'attribution d'une subvention aux porteurs.

Depuis septembre 2021, je mène un projet sur la valorisation du kibushi à travers la traduction du patrimoine culturel français *le Petit Prince*. Ce projet a été financé à hauteur de plus de 13 500€ jusqu'en 2022. L'activité principale du projet consistait à organiser des ateliers participatifs en juin et juillet 2022 avec des jeunes locuteurs de kibushi, et à mettre en scène les traductions pour le grand public. Ces activités ont contribué à un engagement envers le kibushi, et plusieurs ensembles de données orales et écrites ont été créés.

Mais le travail n'est pas terminé. Il reste encore du travail à faire avec les traductions pour les rendre accessibles.

C'est pourquoi nous souhaitons poursuivre ce projet en créant un site internet interactif qui permettra de découvrir les traductions en kibushi ainsi que *le Petit Prince*. La création d'un site accessible à tous permettra de mieux faire connaître le kibushi, notamment auprès des acteurs de la formation sur l'île sur la formation, tel que les associations ainsi que le Rectorat de Mayotte.

L'autre objectif de cette poursuite du projet est de finaliser une version définitive de la traduction du texte abrégé afin de préparer une publication d'un livre pour enfants bilingue français-kibushi. Nous espérons encourager la démocratisation des questions relatives au kibushi en encourageant le public à voter sur la traduction de certains passages que nous ont semblé difficiles à traduire. Avec cela, à la fin du projet, nous aurons une traduction bien travaillée grâce à la contribution de plusieurs voix.

Le nettoyage des corpus, la création du site, et le processus de vote nécessitent la prestation de service d'environ 6 200€ d'août à décembre 2023. Nous sollicitons un financement de 5 000€ auprès du Ministère de la Culture. Le CUFR de Mayotte financera les 1 200€ restants.

Nous expliquons le projet en détail ci-dessous. Nous vous remercions de votre temps et de votre attention. Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Sincèrement,



Miki MORI



Mipètraka tagiri mipètraka masikini (Il était une fois)...

Le Petit Prince est l'ouvrage de littérature française le plus connu dans le monde, traduit en 537 langues et dialectes. La popularité de ce morceau du patrimoine culturel est sans doute liée aux messages poétiques sur la vie qu'il contient. Et pourtant, il n'est toujours pas traduit en langue locale ni très connu à Mayotte. À mesure que la découverte de l'ouvrage exupérien augmente dans le monde grâce aux nombreuses traductions disponibles, les approches méthodologiques pour de telles traductions se diversifient par rapport au besoin d'adaptation dans des langues orales et peu étudiées.

Tel est le cas pour la présentation du Petit Prince aux jeunes Mahorais de quatre villages de Mayotte parlant le kibushi, deux connus pour la variété kisakalava et deux autres pour le kiantalautsi. Ces jeunes ont été initiés à l'œuvre lors d'ateliers participatifs organisés sur plusieurs jours entre juin et juillet 2022. Relativement inconnu sur l'île française départementalisée il y a une décennie, l'œuvre demeure un point d'intérêt tant pour ses liens avec la culture littéraire française que pour ses messages universels.

Ce projet avec le Ministère de la Culture permettra de poursuivre la continuation d'un projet à long terme, *le Petit Prince an'kibushi*, qui s'est déroulé de septembre 2021 à mai 2023, ce dernier avec une conférence public au CUFR faite par les trois acteurs du projet : Soihabati ISSA¹, Ahamada KASSIME² et Miki MORI. Les travaux scientifique seront présentés au colloque international « *Le Petit Prince. Regards interdisciplinaires* » du 18 au 20 octobre 2023 à l'université de Franche-Comté à Besançon. Ces travaux feront l'objet d'une publication sous forme d'actes du colloque. Par ailleurs, le prochain numéro spécial de *Langues et Cités* sur Mayotte comportera un article sur la traduction

¹ Soihabati ISSA est étudiante en M2 sciences du langage à l'université de Strasbourg. Son mémoire est intitulé « Analyse des marqueurs discursifs dans *Le Petit Prince* d'Antoine de Saint- Exupéry (1946), centré sur l'organisation du texte en français et en kibushi ». Elle a fait ses études de licence au CUFR de Mayotte

² Ahamada KASSIME est doctorant en 2^{ème} année sciences du langage à l'université Paul-Valéry Montpellier III. Sa thèse est intitulée « Analyses discursives et linguistiques (lexicale, prosodique et morphosyntaxique) du kibushi à travers l'interprétation du *Petit Prince* : une approche variationniste ». Il a aussi fait ses études de licence au CUFR de Mayotte.

du Petit Prince en kibushi, intitulé « Les enjeux linguistiques et contextuels de la traduction littéraire en kibushi : *Le Petit Prince* ».

En juin et juillet 2022, le projet a mené des ateliers participatifs auprès de jeunes kibushiphones des quatre villages à Mayotte où cette langue est parlée, leur permettant de découvrir l'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry dans le but de l'adapter à un contexte local à travers le kibushi, récemment reconnu au Sénat en tant que langue régionale. Des extraits ont été interprétés devant un public pour faire découvrir le Petit Prince de manière ludique.

Les buts du projet étaient de :

- Mener un projet participatif, ludique et instructif qui aide à la découverte de l'œuvre et son adaptation au contexte local
- Faire cohabiter la littérature française avec la culture mahoraise bien qu'elle soit quasi exclusivement orale
- Animer des ateliers qui promeuvent une réflexion sur le kibushi, le français et le plurilinguisme à Mayotte en contexte littéraire et théâtral
- Présenter des interprétations des chapitres de l'ouvrage à un public kibushiphone en s'appuyant sur l'oralité
- Franchir la question de langues, cultures et contes à Mayotte lors d'une restitution avec le tout public
- Soutenir et suivre des étudiants de licence au CUFR lors de formation en Master & Doctorat linguistique
- Découvrir le Petit Prince à travers la traduction en kisakalava & kiantalautsi
- Se questionner sur la traduction et l'oralité avec une interprétation mise en scène

Le Petit Prince an'kibushi n'a été possible que grâce à la collaboration de plusieurs organisations, partenaires et communes dans les villages d'Acoua, Chioconi, Ouangani et Poroani, notamment le Collectif Génération Acoua, la mairie de Chiconi, la Bibliothèque de Chiconi, l'Association Kaza et la mairie de Ouangani, l'Association Antéou et la médiathèque Messo. L'aide du Papa Fardy de Nimbe Animation a été particulièrement apprécié. Le projet a été financé pour plus de 13 500€ grâce à de nombreux partenaires, notamment le CUFR de Mayotte, l'UMR CNRS 5267 Praxiling à Montpellier, le Conseil Départemental de Mayotte, l'Université Paul-Valéry Montpellier III, et la Fondation La Poste.

Les corpus des données créés

Plusieurs jeux de données ont été constitués au cours des ateliers. Il s'agit de la traduction et de la mise en scène des traductions d'un texte abrégé de l'ouvrage d'environ 1 280 mots. Une version initiale et une version finale existent pour chaque village, pour un total d'environ 20 000 mots écrits en kibushi. Un corpus oral a également été créé, avec les versions finales des traductions lues à haute voix par les participants, ce qui a donné lieu à plusieurs heures de données orales. Un enregistrement vidéo de la restitution théâtrale a également été réalisé. Ces corpus sont prêts à être utilisés pour des fins académiques et appliqués, pour faire découvrir la richesse de cette langue et ses variétés.

La continuation du projet : la création d'un site web interactif et la fixation d'une version de la traduction pour une future publication

Afin d'avoir un rayonnement sur ce projet, notamment l'accès aux jeux de données, il est nécessaire de rendre accessible le corpus et faire connaître le projet. Le moyen le plus simple est de créer un site internet ouvert à tous, où les utilisateurs (associations de l'île, acteurs du Rectorat de Mayotte) pourront découvrir le projet, écouter et lire des traductions du *Petit Prince* en kibushi.

Les buts du projet continué

- Faire connaître le projet *Le Petit Prince an'kibushi* au grand public et aux spécialistes dans la formation et de l'enseignement des langues à Mayotte
- Faire découvrir les versions initiales et finales des traductions du texte abrégé, réalisées par les jeunes kibushiphones des quatre villages mentionnés ci-dessus
- Impliquer les locuteurs de kibushi dans le processus de traduction, en les incitant de voter sur la traduction de certains passages du texte
- Donner vie aux défis de la traduction d'une langue régionale peu étudiée, avec peu de ressources écrites.
- Produire une seule version kibushi du texte abrégé du *Petit Prince*, prête à être publiée

Les objectifs du projet continué

La poursuite du projet nécessite la prestation de service pour la création du site web ainsi que la gestion des données. Comme le site internet utilisera un format gratuit (GoogleSites), il n'est que nécessaire d'avoir le financement des frais de prestation de service. Concrètement, la personne recrutée travaillera sur les actions listées ci-dessous. Il est à noter qu'une totale d'environ 450 heures y est nécessaire pour réaliser ces tâches :

- Le nettoyage de corpus de données pour les rendre accessible sur le site internet, en particulier l'harmonisation de l'orthographe avec celle adoptée par le Conseil Départemental
- La création du site internet (avec plusieurs onglets, notamment sur la communication du projet, l'ouvrage du Petit Prince et ses personnages, tel que la rose et le renard, l'accès aux traductions écrites et orales, la partie interactif sur la traduction avec la possibilité de voter)
- La mise en place d'un système de vote pour la traduction de certains aspects du texte (passages, mots, etc.)
- L'analyse des votes et choix des traductions préférées
- L'identification de la version définitive à publier ainsi que sa mise en ligne sur le site

Dates prévisionnelles : de l'août au décembre 2023

Le budget

Dépenses	Prévisionnel	Financeur
Prestation de service – CUFR, vacation 450 heures	6 200€	Ministère de la Culture (5 000€)
		CUFR de Mayotte (1 200€)

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-05-00001

Arrêté n°2023-DAC-098 portant attribution
d'une subvention de 6 000 à l'association
Shime - le shimaorais méthodique dans le cadre
des crédits délégués par le ministère de la
culture (Crédits contractualisés programme
361-03-01)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-098 du 05/07/2023
portant attribution d'une subvention de 6 000€
à l'association Shime – le Shimaorais méthodique
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Shime – le shimaorais méthodique décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 6 000 € (six mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Shime – le shimaorais méthodique au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales », pour le projet « Édition de 2 recueils de poésie en shimaore ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : BP 1021 Dzoumogne – 97650 BANDRABOUA

SIRET : 538 094 244 00018

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Shime – le shimaorais méthodique :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9151 9230 026

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 03 « Langue française et langues de France »
Catégorie : 01 « Politique linguistique »
Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES